

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE HUY
ENVIRONNEMENT**

AVIS DE DECISION SUR RECOURS

**Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret
du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

Concerne le recours introduit contre la décision des fonctionnaires technique et délégué du 27/03/2026 accordant à **Eole Modave SC, Place Georges Hunin 1 à 4577 MODAVE** un permis unique de classe 1 pour : **La construction et l'exploitation d'un parc éolien de 2 éoliennes (en extension du parc existant de 5 éoliennes) et d'une aire de bornes de recharge de voitures électriques, au lieu-dit de la Campagne des 2 Bonniers à 4577 MODAVE**

Le permis unique est partiellement accordé

Le Collège,

informe sa population qu'elle peut prendre connaissance de la décision du Gouvernement wallon du 18/09/2029 à l'administration communale, bureau de l'Environnement, Rue Vankeerberghen, 14 à Huy du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ainsi que les jeudis de 17h00 à 20h00, sur rendez-vous, à prendre au plus tard la veille avant 14h00 au 085/21.78.21.

Le présent avis est affiché du 24/09/2026 au 14/10/2026

Un recours en annulation pour violation des formes sont substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision ministérielle.

PAR LE COLLEGE

Par délégation,
La Directrice générale adjointe,

F. LEDUC

Le Député-Bourgmestre,

CH. COLLIGNON

POUR EXTRAIT CONFORME :

Par délégation,
La Directrice générale adjointe,

F. LEDUC

Le Député-Bourgmestre,

CH. COLLIGNON